

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2023_085

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS ArletteHIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Date de convocation : Le 25 octobre 2023

Date d'affichage : Le 25 octobre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 06 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Délibération 2023_085 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de Conseillère Ressources Humaines. L'agent recruté apportera des conseils RH sur des situations individuelles. Il accompagnera l'agent du service ressources humaines dans la mise en place de procédures, entre autres.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi non permanent, sur le grade d'Assistant Socio-Éducatif, à temps non complet, d'une durée mensuelle de service de 15 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2024 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 2 abstentions des membres présents et/ou représentés :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant Socio-Éducatif, pour assurer les fonctions de Conseillère Ressources Humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité

d'une durée mensuelle de travail égale à 15 heures, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30/04/2024.

- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 705, indice majoré 585, correspondant au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Catégorie A, Échelon 9 ; à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Ajoute** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel article 64131 Rémunérations du budget.
- **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Le Maire,

Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État